

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3360

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Valin

Objet : Neutralisation de la digue communale de l'Epi - Indemnisation pour travaux d'isolation acoustique en partie privative - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec deux propriétaires privés

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3360**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Neutralisation de la digue communale de l'Epi - Indemnisation pour travaux d'isolation acoustique en partie privative - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec deux propriétaires privés

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte : travaux publics sur parcelles privées

La Métropole a réalisé la neutralisation de la digue communale de l'Épi, située rue Louis Duclos à Vaulx-en-Velin, conformément à la demande des services de l'État (arrêté préfectoral n° 2022-09-30-B 153 du 30 septembre 2022 autorisant le système d'endigement de Vaulx-en-Velin/Villeurbanne/Saint-Jean sur le territoire métropolitain).

Ces travaux ont consisté à créer quatre ouvertures dans la digue communale pour éviter le phénomène de sur-aléa en cas de mise en charge lors d'une crue du Rhône. Ils ont été achevés en février 2024. Une des quatre ouvertures a été réalisée au droit d'un lotissement, allée Camille Claudel à Vaulx-en-Velin située à 150 m de l'autoroute A42. Lors de la réunion publique préalable aux travaux, certains propriétaires ont demandé à la Métropole de définir l'impact acoustique des travaux d'ouverture de la digue sur 105 m au droit du lotissement.

La Métropole a donc souhaité s'assurer que ce projet n'avait pas d'impact acoustique à l'intérieur des logements du lotissement Camille Claudel situé au droit de l'ouverture.

Afin d'évaluer cet impact, la Métropole a fait réaliser une étude d'évaluation de l'impact acoustique ainsi qu'un diagnostic acoustique des logements.

L'étude d'évaluation de l'impact acoustique lié à l'ouverture de la digue communale de l'Épi a conclu à une augmentation prévisible de plus de 3 décibels (dB) au sein des deux pavillons situés aux n° 1 et 2 de l'allée Camille Claudel. Pour information, on estime à 3 dB la valeur limite à partir de laquelle une augmentation significative du volume sonore est perçue.

De plus, le diagnostic acoustique a permis d'établir un état des lieux et de proposer des solutions pour améliorer l'isolation acoustique des deux logements concernés. Le rapport d'étude a proposé la pose de modules sur les quatre entrées d'air en rez-de-chaussée ce qui permettra de limiter l'augmentation des nuisances sonores. Ces travaux ont été évalués à 1 266 € TTC par logement.

II - Concessions réciproques des parties

Compte tenu de l'augmentation des nuisances sonores pour les deux propriétaires privés suite à l'ouverture de la digue communale de l'Épi, les parties se sont rapprochées et se sont entendues sur le versement d'une indemnisation dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel.

Les deux propriétaires privés s'engagent à faire réaliser les travaux d'isolation acoustique de leurs logements respectifs et à ne plus introduire de requête à l'encontre de la Métropole concernant l'impact acoustique des travaux de neutralisation de la digue de l'Épi.

La Métropole s'engage, quant à elle, à verser à chacun des propriétaires privés, une indemnité pour la réalisation de travaux d'isolation acoustique au sein de leurs logements, d'un montant de 1 266 €. Cette somme correspond au coût réel des travaux réalisés pour insonoriser les logements, dans la limite du montant maximal de 1 266 € TTC.

III - Modalités de paiement

La somme de 1 266 € sera versée, en une seule fois, par la Métropole aux propriétaires après contrôle de la bonne réalisation des travaux par la Métropole et sur présentation des factures.

Les protocoles d'accord transactionnels proposés valent transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil et L 423-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'indemnisation correspondant aux travaux d'isolation acoustique des logements situés aux n° 1 et 2 allée Camille Claudel à Vaulx-en-Velin dans le cadre de la neutralisation de la digue communale de l'Épi par la Métropole,

b) - les protocoles transactionnels à conclure entre les deux propriétaires privés et la Métropole.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits protocoles et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 2 532 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P21O7203.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-321862-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
